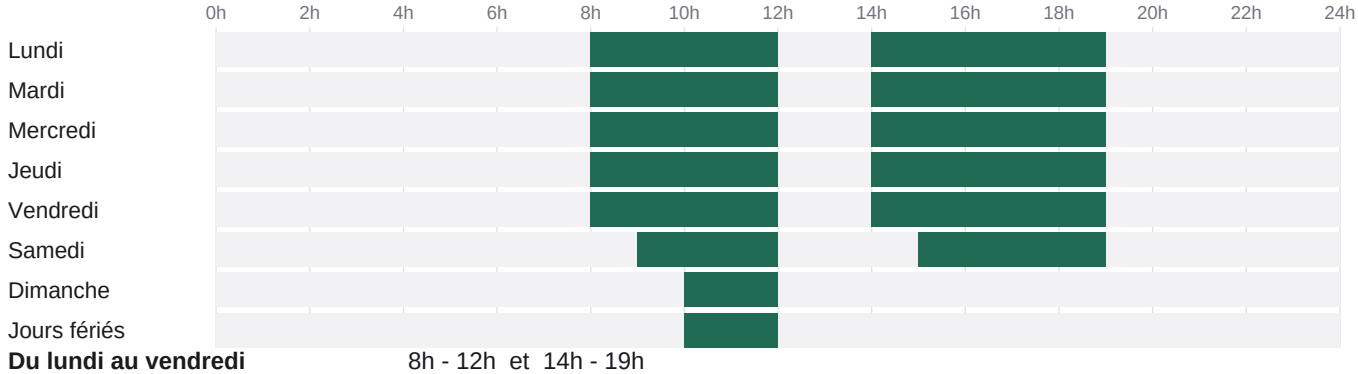
Horaires des travaux bruyants à Meschers-sur-Gironde

17132 · Charente-Maritime (17) · 3 180 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Réglementation permanente de la lutte contre le bruit, signé le 9 juillet 2018 (article 2-3). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

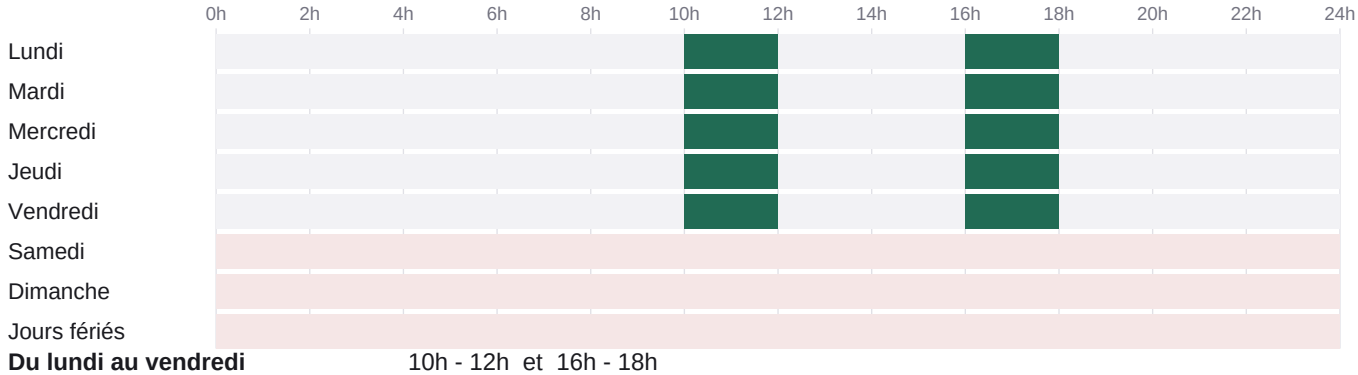
Le texte dit :

> « Les travaux de jardinage, de bricolage, de nettoyage, d'entretien d'habitations, de construction ou de rénovation d'habitations ou autres réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de l'intensité sonore de leur moteur thermique ou électrique (tondeuses à gazon, motoculteurs, bétonnières, tronçonneuses, scies, perceuses, raboteuses, etc....) sont interdits en dehors des horaires suivants : Jours ouvrables : De 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 ; Samedis : De 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 ; Dimanches et jours fériés : De 10 h 00 à 12 h 00. »

Texte officiel : https://www.meschers.com/medias/2020/07/ARRETE-CONTRE-LE-BRUIT.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Réglementation permanente de la lutte contre le bruit, signé le 9 juillet 2018 (article 2-4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	10h - 12h et 16h - 18h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Du 1 er juillet au 31 août, les travaux devant être exécutés à l'aide d'engins de chantiers ou de travaux publics ainsi que les travaux de charpente et de couverture sont interdits en dehors des horaires suivants : Jours ouvrables : De 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00 ; Samedis, dimanches et jours fériés : INTERDITS »

Texte officiel : https://www.meschers.com/medias/2020/07/ARRETE-CONTRE-LE-BRUIT.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.